

Association Union des Arts (Siège : Mairie de Sartilly) - Section DESSIN-PEINTURE

CONTACT : FERRY Muriel

Tel : 06 85 64 53 19 / Courriel : muriel.ferry13@orange.fr / Site : <http://www.uniondesarts.org>

PROFESSEUR : Magali PLOMBIN-BOUTELOUP

le cours se déroule à GENETS (rue de Haut-Moncel)

ACTIVITÉS	JOURS, HORAIRES	TARIFS des cours
DESSIN-PEINTURE <i>cours enfants (à partir de 8 ans)-ados</i>	Mercredi de 16H45 à 17H45	75 € par an
DESSIN-PEINTURE <i>cours adultes</i>	Mercredi de 18H à 19H30	150€ par an

L'ADHÉSION annuelle à l'association de 10€ par personne est à ajouter au règlement lors de l'inscription.
La carte d'adhésion offre un tarif réduit à tous les spectacles proposés par la C de C Avranches Mont St Michel.

RÉDUCTIONS :

- Une subvention de la Communauté d'Agglomération Mont St Michel - Normandie permet à l'association de proposer **des tarifs réduits aux jeunes de cette CdA.** *NB : Le conseil d'administration de l'association a décidé d'en faire bénéficier aussi les jeunes hors CdA déjà inscrits l'an passé à l'UDA.*
- Les coupons Spot 50 (11-15 ans) et les cartes Atouts Normandie (15-25 ans) sont acceptés.
- Les subventions des communes permettent à l'association de proposer une réduction de 15€/année pour le 2^{ème} adhérent d'une même famille ou une 2^{ème} activité d'un même adhérent.

INSCRIPTIONS :

- Samedi 1^{er} septembre au Forum des associations, de 14h à 16h30, au nouveau Complexe sportif de Sartilly.
- Mercredi 12 septembre : au premier cours

REPRISE des cours : la semaine du 10 au 14 septembre 2018

CONDITIONS D'INSCRIPTION : Remplir la feuille d'inscription ci-jointe et de la donner avec le règlement à Muriel FERRY.

Pour des soucis de trésorerie et pour faciliter le travail de la responsable bénévole, le règlement de la **totalité de l'année** doit se faire dès l'inscription, par chèque global ou trois chèques remis en même temps, à libeller à l'ordre de l'Union des Arts. Les 2^e et 3^e chèques seront encaissés aux 2^e et 3^e trimestres.

Les règlements en espèces seront payés en totalité dès le début de l'année.

POUR LE BON DÉROULEMENT DES COURS :

- Le respect des horaires est demandé par les professeurs, non responsables des enfants avant ou après le cours.
- En cas d'absence, merci de prévenir le professeur de dessin, à défaut, la responsable de section.

Le cours enfants pourra avoir lieu avec 8 enfants inscrits (minimum).

AUTRES DATES IMPORTANTES :

- Journées européennes du Patrimoine : we des 15-16 septembre 2018, à Champcey.
- Assemblée générale de l'Union des Arts : mardi 13 novembre 2018, 20h, à la Mairie de Sartilly.
- Fête de fin d'année : vendredi 28 juin 2019, à la salle culturelle de Sartilly.

SECTION : DESSIN-PEINTURE

A remplir et à donner au responsable de section avec votre règlement à l'ordre de l'Union des Arts

Je soussigné(e)

Adresse :

Téléphone :

Adresse courriel (e-mail) :

- inscrits :

NOM et Prénom	Activité	Jour et horaire	Date de naissance

- règle avec 1 chèque : € (année)

ou 3 chèques : € (1^{er} trim.) / € (2^{ème} trim.) / € (3^{ème} trim.)

Spot 50 Atout Normandie -15€/année deux membres de la même famille ou deux activités

Avec votre règlement, pensez à :

- ajouter l'adhésion de 10€ par pers. et par an au chèque annuel ou au premier chèque trimestriel.

- soustraire le Spots 50 ou Atout Normandie et à donner le coupon ou le numéro à la responsable.

- soustraire -15€/année pour 2 membres de la même famille ou 2 cours d'un même membre.

IMPORTANT –

L'élève s'engage pour l'année. En cas d'abandon, sauf cas majeur (blessure avec certificat, déménagement..), aucun remboursement ne sera effectué.

Cocher les cases ci-dessous pour accord :

Droit à l'image

- autorise l'Union des Arts, dans le cadre des activités qu'elle propose, à reproduire ou montrer les photos et films me représentant/ représentant mon ou mes enfant(s), pour les usages suivants : publications dans la presse, site internet, film du spectacle.

Autorisations pour les enfants mineurs

- autorise mon/mes enfant(s) mineur(s) à participer aux activités organisées dans le cadre de l'Union des Arts.

- autorise le professeur responsable de l'activité, en cas d'accident ou de maladie imprévisible et dans le cas où il serait impossible de me joindre, à prendre toutes les mesures nécessaires à la santé de mon enfant (soins médicaux, transfert à l'hôpital, intervention chirurgicale).

Fait à le

Signature(s) :